

**Aménagement de la circulation et
du stationnement
Travaux urgents**

Rue des Aubuis

N° 2024 – 127

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, la délibération des tarifs municipaux pour l'année 2024 en date du 15 décembre 2023,

Vu, le Règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Vu, la demande en date du 26 février 2024 présentée par **AUFFRAIS André** – 19 rue de la Boulardièrre – 37500 Cinais,

Considérant, que des travaux urgents de déblaiement suite à la chute d'un mur, **Rue des Aubuis**, nécessitent un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules.

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux urgents de déblaiement suite à la chute d'un mur, **Rue des Aubuis** à Chinon, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur cette voie du **26 février 2024 à 12 h 00 au 1^{er} mars 2024 à 18 h 00.**

Pendant toute la durée de la présente réglementation, l'accès aux riverains concernés par la zone de travaux devra être maintenu.

Article 2 : La circulation de tout véhicule sera déviée par les voies adjacentes.

Article 3 : Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

Article 4 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre gratuit en vertu de l'article L2125-1-5 alinéa1.



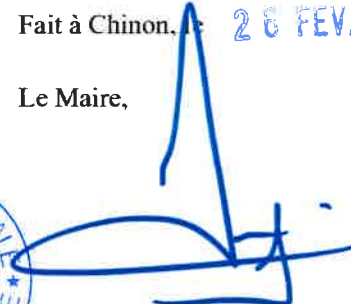
Article 5 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale, la société en charge des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

Certifié exécutoire par :

Affichage fait le	26 FEV. 2024	Fait à Chinon, le	26 FEV. 2024
Fait à Chinon, le	26 FEV. 2024	Le Maire,	
Le Maire,			

Jean-Luc DUPONT **Jean-Luc DUPONT**